

CHARTRE ACADEMIQUE DES LANGUES VIVANTES

EN COLLEGE ET EN LYCEE

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Comme pour toute offre de formation, la logique territoriale de notre académie est prise en compte afin de construire un **parcours linguistique cohérent** en assurant un véritable **continuum** de l'école au collège et du collège au lycée prenant en compte les axes de **stratégie académique**, notamment l'**ouverture au monde** et le développement des valeurs citoyennes pour chaque élève. Les programmes Erasmus+, les programmes individuels de mobilité d'élèves, les projets transfrontaliers favorisent la cohérence de l'offre linguistique dans le parcours des élèves et soutiennent l'enseignement des langues. Par ailleurs, une attention toute particulière est portée à la mixité sociale des publics visés, à la prise en compte des caractéristiques géographiques de l'académie, aux besoins en formation recensés et à la diversité de l'offre proposée en veillant à respecter l'**équité territoriale**.

Si, pour l'offre de langues, l'objectif est bien de développer les compétences des élèves en langues vivantes, de favoriser leur enrichissement culturel et l'ouverture au monde, il doit également répondre à un équilibre territorial prenant en compte la géographie de l'académie et les spécificités de chaque réseau d'établissements. Ainsi, il conviendra de tenir compte des départements frontaliers pour proposer des offres de formation qui pourront renforcer l'allemand et l'italien. De la même façon, les territoires davantage tournés vers une réalité linguistique et culturelle spécifique pourront envisager de proposer un enseignement plus approfondi d'une langue (par exemple, l'espagnol dans le sud de l'académie).

Concernant les langues MODIMES (moins diffusées et moins enseignées), il conviendra d'en assurer la représentativité dans des parcours sécurisés.

Par ailleurs, l'offre de formation en collège devra être en adéquation avec les dispositifs spécifiques proposés en école élémentaire (langue vivante enseignée au cycle 3 ; dispositif Emile ou Elysée 2020) et dans le lycée de secteur ou de proximité.

Dans les collèges comme dans les lycées, la mise en œuvre de tout dispositif spécifique en langue vivante doit s'inscrire dans la politique linguistique et éducative de l'établissement et requiert l'adhésion et l'implication de l'ensemble de l'équipe éducative.

D'une façon générale, il est important que l'offre en langues soit envisagée dans la durée. Sa pérennité ne doit pas être remise en cause par les changements inhérents à la vie de l'établissement.

Les établissements qui s'inscrivent dans une dynamique forte autour des langues vivantes et de l'ouverture internationale peuvent candidater à une labellisation EUROSCOL.

STRUCTURE PÉDAGOGIQUE DES DISPOSITIFS CONCERNES

Les dispositifs spécifiques aux langues vivantes ne sauraient s'apparenter à une classe :

- a. Les élèves sont issus de plusieurs classes ;
- b. Les élèves sont regroupés uniquement pour les heures spécifiques d'enseignement de langue vivante
- c. Les élèves suivent l'horaire de langue vivante obligatoire au sein de leur classe

L'effectif maximal dans un dispositif spécifique est identique à celui du niveau de classe concerné.

ADMISSION DANS UN DISPOSITIF SPECIFIQUE EN LANGUE VIVANTE

Les dispositifs spécifiques en langues vivantes sont ouverts à tous les élèves volontaires. Il est tout à fait possible d'ouvrir plusieurs groupes. Au-delà de ses compétences en langue, la **motivation** de l'élève pour l'apprentissage des langues vivantes, son investissement et son autonomie dans la mise en œuvre de projets collectifs seront prioritairement pris en compte.

La carte d'ouverture et de fermeture des dispositifs spécifiques en langue vivante pourra être révisée en fonction de l'adéquation du projet et de la démarche aux principes de la charte.

A ce titre, et pour éviter toute forme d'élitisme, la sélection des élèves ne saurait se faire à l'aune du seul niveau linguistique des élèves mais prendra en compte leur appétence pour la culture étrangère, leur motivation, leurs besoins.

DECLINAISONS POSSIBLES DE L'OFFRE EN LANGUES VIVANTES EN COLLEGE

1- LV2 6ème : une deuxième langue vivante étrangère en classe de sixième en enseignement facultatif

- Le dispositif est offert à tous les élèves volontaires. L'établissement peut créer autant de groupes que nécessaire afin d'éviter le tirage au sort des élèves. Il n'y a pas d'obligation, pour ce dispositif, d'avoir suivi la langue proposée dans le 1er degré.
- L'enseignement des deux langues vivantes se fait dans la limite de six heures hebdomadaires au cycle 3. Il est préconisé de répartir équitablement cette quotité horaire entre les deux langues enseignées.
- Un travail en synergie entre les deux langues vivantes est vivement recommandé, sous forme de projets communs ou de co-enseignement sur une partie de l'horaire de langue vivante.
- A partir de la 5^e, le groupe LV2 6ème retrouve le régime ordinaire de tous les élèves du cycle 4 : anglais (LV1) pour 3 h et LV2 pour 2 h ½.
- A partir du cycle 4, il convient de ne pas regrouper des élèves provenant des LV2 6ème avec des élèves qui commencent l'apprentissage de leur LV2 et de veiller à équilibrer les groupes de langues en termes d'effectif.

2- Bilangue de continuité : poursuite de la langue vivante apprise dans le 1er degré

- Ces dispositifs s'articulent au cycle 3 entre 1er et 2nd degrés et sont ouverts à tous les élèves ayant suivi ce parcours en primaire.
- Un élève qui n'est pas issu d'une bilangue de continuité peut néanmoins être inscrit en sixième bilangue dès lors que la famille en fait la demande et qu'il reste des places dans le collège d'accueil.

3- LCE : un enseignement de langues et cultures européennes dans une langue vivante étudiée

- L'ouverture d'un enseignement facultatif d'une LCE fait l'objet d'une demande spécifique selon les procédures habituelles mises en œuvre dans le cadre de la préparation de rentrée.
- Cet enseignement s'appuie sur l'une des langues vivantes étrangères étudiées, dans la limite de deux heures hebdomadaires au cycle 4. Il peut donc se mettre en place dès la 5^{ème} ou en 4^{ème}, notamment pour les LV2, après une année d'étude de la langue. On pourra également envisager cet enseignement sur deux langues, avec un partage horaire spécifique selon les projets envisagés.
- Dans une logique de continuité, afin de mieux préparer les élèves de collège à un enseignement en SELO (section européenne et langues orientales) ou de DNL hors SELO (voir paragraphe n° 1 - section lycée ci-dessous) éventuellement proposé par le lycée de secteur, la classe de troisième sera privilégiée si l'établissement n'est pas en mesure de déployer le dispositif sur plusieurs niveaux. Ce sera notamment le cas pour une offre en LV2. En LV1 (anglais), dans la mesure des possibilités du collège, il est souhaitable qu'une coloration DNL soit donnée, même de manière ponctuelle. On pourra envisager un enseignement en mono-animation assuré par un professeur détenteur de la certification complémentaire, ou en coanimation avec le professeur d'anglais, si l'enseignant n'est pas habilité à enseigner dans la langue étrangère.
- Les périodes intensives en langue vivante sont préconisées. Le choix de 2 heures sur l'année ou sur une partie de l'année est plus favorable qu'une dilution d'une heure (ou moins) sur 2 (voire 3) années du cycle 4.
- Cet enseignement a pour objectif d'encourager l'émergence de la citoyenneté européenne tout en consolidant le parcours d'apprentissage en langue vivante étrangère. Il ne saurait donc se réduire à un horaire renforcé en langue vivante étrangère, étant entendu qu'il se fonde sur la notion de décentrement culturel. Il procède d'une volonté d'ouverture internationale propre à conduire les élèves à s'imprégner d'autres cultures dans le respect de l'altérité, le tout s'inscrivant dans une pédagogie de projet. Si l'établissement accueille un assistant, la contribution entre les enseignants et l'assistant pourra participer à renforcer les volets culturels. Cette perspective d'ouverture à l'international se concrétise par des projets de mobilité virtuelle (participation à un projet eTwinning) ou réelle (Erasmus+ en lien avec la DRAREIC, sorties et voyages scolaires, échanges).
- Dans les différentes activités langagières définies par le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues, les compétences orales seront favorisées, sans négliger l'écrit pour autant. Le projet participe de la construction des compétences orales des élèves, à la fois dans la perspective de l'oral du DNB (et de la partie en langue vivante) et dans celle du grand oral du baccalauréat.

- Le projet s'adosse au développement des compétences numériques des élèves (webradio, participation à la Semaine des Langues - événement national - via des travaux numériques, etc.).

Cadre réglementaire

Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, modifié par les arrêtés du [16 juin 2017](#) et du [9 janvier 2018](#) – BOEN [n. 22 du 22 juin 2017](#)

4- Dispositif EMILE¹ (enseignement obligatoire ou enseignement facultatif)

- Conformément au 1^{er} alinéa de l'article L. 121-3 du code de l'éducation, un enseignement peut à chaque niveau être dispensé dans une langue vivante étrangère à la condition que la part conduite en langue étrangère ne représente pas plus de la moitié du volume horaire de l'enseignement considéré. Il est alors dispensé par un professeur d'une DNL, détenteur de la certification complémentaire dans la langue enseignée. A défaut, il peut s'envisager dans le cadre d'un co-enseignement avec un professeur de la langue vivante enseignée.
- La mise en place de ce dispositif s'inscrit dans la continuité de l'enseignement proposé à l'école primaire puis au lycée d'accueil.
- Si des heures dédiées sont proposées en enseignement facultatif, il conviendra qu'elles s'appuient résolument sur une démarche pédagogique de projet, tant au niveau des élèves que des enseignants, dans le cadre de coopérations interdisciplinaires étroites. Dans le but d'encourager et de soutenir cette démarche, des aménagements du temps d'enseignement et des modalités matérielles spécifiques peuvent être mises en œuvre (emploi du temps avec regroupements d'heures ou annualisation en vue d'éventuelles sessions de coanimation, temps de concertation ou de co-préparation interdisciplinaires). Les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) gagneraient à être inclus dans la mise en place de ce dispositif.
- Ce dispositif favorise les moments de pratique intensive des activités langagières. Pour ce faire, il est fait appel à la plus grande variété de ressources documentaires authentiques dont l'accès est facilité grâce aux outils numériques et en lien avec les programmes de la DNL enseignée.
- Pour tout établissement disposant d'un dispositif spécifique en langue, l'instauration de partenariats avec des établissements étrangers est une priorité. Pouvant revêtir plusieurs formes (jumelages numériques, échanges scolaires, etc.), ces partenariats proposent un contexte authentique à la pratique de la langue vivante étrangère et aux projets pédagogiques qu'elle sert.

¹ (*) : Enseignement d'une Matière par l'Intégration d'une Langue Etrangère

1- Section européenne ou de langues orientales (SELO)

- Le parcours en SELO consiste en un horaire renforcé en langue vivante étrangère (au moins 1h hebdomadaire dans la langue de la section) **ET** l'enseignement d'une discipline non linguistique (DNL) en langue étrangère qui pourra être un enseignement du tronc commun ou de spécialité (qui ne correspond pas obligatoirement à un enseignement de spécialité choisi par l'ensemble des élèves du groupe).
- Le parcours SELO débute dès la classe de seconde.
- Les enseignants de DNL seront détenteurs de la certification complémentaire.
- La section fonctionne sur la marge d'autonomie de l'établissement. La dotation globale de fonctionnement des établissements n'est donc pas abondée.
- L'élève suivant un parcours en SELO indique son intention de passer l'évaluation spécifique au moment de son inscription au baccalauréat.
- Dans la continuité de l'option LCE au collège, l'accent sera mis sur la pédagogie de projets interdisciplinaires dans lesquels langue et culture fonctionneront en synergie. A cet effet, une action conjointe des enseignants de langue et de DNL sera privilégiée, de la conception du projet à l'évaluation des productions des élèves. La dimension interculturelle trouvera une expression forte dans la mise en place d'échanges internationaux, notamment.

2- Discipline non linguistique (DNL) hors SELO

- L'élève, qu'il soit scolarisé ou non en section européenne, peut choisir de suivre une discipline non linguistique (DNL) hors SELO. L'élève doit suivre cette DNL dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé sous contrat.
- Un parcours en DNL hors SELO implique, pendant les deux années du cycle terminal, l'enseignement de tout ou partie du programme d'une discipline (enseignement commun ou spécialité) dans une langue vivante à raison d'au moins une heure hebdomadaire sur l'horaire normal.
- Les enseignants de DNL seront détenteurs de la certification complémentaire.
- L'élève qui suit une DNL fait connaître son intention de passer l'évaluation spécifique au moment de son inscription à l'examen du baccalauréat.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 2018-1199 du 20 décembre 2018 prévoyant la création d'une indication « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante » sur le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037846127&dateTexte=&categorieLien=id>

- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037846249&dateTexte=&categorieLien=id>
- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux modèles du diplôme des baccalauréats général et technologique
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037846213&dateTexte=&categorieLien=id>
- Note de service du 28 juillet 2021 parue au B.O. n°30 du 29 juillet 2021 : Baccalauréats général et technologique - Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 :
<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENE2121270N.htm>
- Note de service du 28 juillet 2021 parue au B.O. n°31 du 26 août 2021 : Évaluation spécifique de contrôle continu organisée pour les candidats au baccalauréat scolarisés dans les sections européennes ou de langues orientales et pour les candidats présentant une discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante, à compter de la session 2022 :
<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121393N.htm>
- Note de service du 22 octobre 2021 parue au B.O. n°41 du 04 novembre 2021 : Choix et évaluation des langues vivantes étrangères et régionales et des disciplines non linguistiques à compter de la session 2022 (modification) :
<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo41/MENE2128666N.htm>
- Note de service du 09 novembre 2021 parue au B.O. n°42 du 12 novembre 2021 : Modalités d'évaluation des candidats (compléments et précisions - session 2022) :
<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo42/MENE2128670N.htm>